

parcs lausannois une signalétique pour le respect de la nature et des voisins

Suite à l'adoption des directives réglementaires des espaces verts en 2015 par la Municipalité, la Ville de Lausanne renforce en 2016 les moyens d'informations sur ces dispositions en vue d'assurer la qualité de vie dans les parcs lausannois, sous l'angle de la propreté, de la sécurité et du respect de la nature. Afin de garantir le bon usage de ces sites et la quiétude de ses riverains, la pose de panneaux dictant l'observation des règles d'usages est prévue dans l'ensemble des parcs. A titre de sensibilisation, un événement sera organisé le 25 juin dans le parc du Bourget avec l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM) et aux côtés du Cheval Urbain.

L'arrivée de la belle saison rime avec l'affluence du public dans les espaces verts. Soumis à une forte présence d'usagers, ces espaces publics de partage sont confrontés à diverses nuisances, notamment le retour du littering et la pollution par l'abandon d'un grand nombre de déchets. Après une première campagne d'information et de sensibilisation menée en 2015, la Municipalité rappelle la mise en application des dispositions réglementaires sur ses espaces verts afin d'en garantir le bon usage.

panneaux réglementaires

En vue de proposer une information claire et accessible à l'ensemble des usagers, les principales règles en vigueur seront déclinées sur des panneaux prochainement posés dans l'ensemble des parcs et traduites en six pictogrammes:

- Utilisation de grills jetables interdite sur les pelouses, sur le mobilier ou à proximité de celui-ci.
- Feux et barbecues interdits, sauf dans les parcs dûment équipés à cette fin.
- Evacuation des déchets ou dépôt dans les poubelles et bennes prévues à cet effet.
- Accès des parcs interdit aux véhicules à moteur, hors véhicules de service.
Les dispositions générales de la loi sur la circulation routière s'appliquent en matière d'accès et de stationnement.
- Camping et bivouacs strictement interdits.
- Emploi d'appareils ou de dispositifs de diffusion sonore amplifiée par haut-parleurs de forte puissance interdit.

grills jetables interdits

Pour rappel, l'usage des grills jetables est strictement prohibé sur les pelouses, le mobilier urbain et sa proximité, ceci afin de parer à toute détérioration irréversible sur les sols et l'environnement des parcs.



Les feux et les barbecues sont quant à eux tolérés uniquement dans les parcs dûment équipés à cette fin ; dans les espaces verts situés au bord du lac, compris entre la Chamberonne et la piscine de Bellerive, au sud de l'autoroute et de l'avenue de Rhodanie (zone Vidy-Bourget, excepté les surfaces sportives et la réserve ornithologique), les barbecues sont autorisés mais ne doivent causer aucune dégradation à la végétation ou au mobilier.

musique oui, mais à certaines conditions

L'écoute de musique diffusée à un niveau sonore raisonnable par des petits émetteurs mobiles et des smartphones reste tolérée dans de nombreux espaces verts. Sa diffusion doit cependant respecter le voisinage et les riverains des sites et ne doit également pas troubler la tranquillité publique. Son amplification par des haut-parleurs de forte puissance est par contre prohibée.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions réglementaires, une collaboration entre le service des parcs et domaines et le corps de police via sa brigade cycliste sera reconduite pour assurer une présence soutenue dans les espaces verts de la ville. Elle portera sur des actions visant les abus et les conflits de voisinage. Les correspondants de nuit veilleront également à la prévention et au bon usage des parcs.

un événement de sensibilisation à l'attention des usagers

En parallèle à ces mesures, et dans le but de sensibiliser le public à cette thématique, la population, entourée du personnel du service des parcs et domaines et de l'EVAM, est invitée le samedi 25 juin à côtoyer le cheval urbain pour un grand nettoyage public au bord du lac qui sera ponctué par une grillade offerte par la Ville de Lausanne. Le rendez-vous est fixé à 8h30 au parking du Bourget. Le matériel de ramassage des déchets sera fourni. Inscriptions obligatoires et gratuites sur www.lausanne.ch/nature. Bonnes chaussures vivement recommandées.

La direction des finances et du
patrimoine vert

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Florence Germond, directrice des finances et du patrimoine vert, 021 315 72 00**

Lausanne, le 23 mai 2016